



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Article de *Juristat*

Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010



par Tina Hotton Mahony et John Turner

diffusé le 7 juin 2012

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Des corrections ont été faites dans ce produit.

La publication a été remplacée le **5 juin 2013**.

Veuillez prendre note du (des) changement(s) suivant(s) :

Note aux lecteurs

En raison de la déclaration incorrecte du nombre d'affaires de pornographie juvénile par un service de police pour les années 2008 à 2011, les données qui figuraient au départ dans le présent rapport ont été supprimées. Les données révisées sont disponibles dans les statistiques de la criminalité de 2012, publiées le 25 juillet 2013.

Nous regrettons les inconvénients que cette situation peut avoir causé.

Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada
© Ministre de l'Industrie, 2012

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/copyright-droit-auteur-fra.htm>).

juin 2012

N° 85-002-X

ISSN 1205-8882

Périodicité : irrégulier

Ottawa

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Signes conventionnels

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- ^x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- ^E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 : faits saillants

- Le taux de classement des affaires représente la proportion d'affaires criminelles déclarées ayant été résolues par la police. Pour qu'une affaire soit classée, il faut qu'un auteur présumé ait été identifié et qu'il y ait suffisamment de preuves pour que la police puisse déposer ou recommander une accusation. Les taux de classement des affaires ne constituent que l'une des nombreuses mesures du rendement de la police.
- Le présent rapport montre que les taux de classement des affaires globaux ont augmenté de façon constante au Canada depuis 2003. Cette période coïncide avec une baisse du taux de criminalité et une hausse du nombre de policiers par habitant (effectif policier).
- Alors que les taux de classement des affaires globaux ont progressé, les taux de classement des homicides ont suivi une tendance générale à la baisse depuis les 50 dernières années. Les taux de classement des homicides sont passés de 95 % au milieu des années 1960 à environ 75 % en 2010.
- Les taux de classement des affaires varient selon le type de crime. En général, les crimes violents affichent des taux de classement beaucoup plus élevés que les crimes contre les biens. En 2010, environ les trois quarts des crimes violents ont été résolus par la police, comparativement au quart des crimes contre les biens.
- Les trois quarts des homicides ont été classés par la police en 2010, comme dans le cas des tentatives de meurtre, des voies de fait et des affaires de harcèlement criminel. Les taux de classement des agressions sexuelles et de vols qualifiés étaient légèrement inférieurs, soit 64 % et 40 % respectivement. En comparaison, seulement 1 affaire d'introduction par effraction sur 6 et 1 vol de véhicules à moteur sur 7 ont été classés en 2010.
- Les taux de classement des affaires varient également selon les régions du pays. Parmi les provinces, les taux de classement les plus élevés ont été observés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, alors que les plus faibles ont été enregistrés en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve-et-Labrador. En outre, les taux de classement des affaires étaient plus élevés dans les petites collectivités que dans les grandes.
- La police peut classer une affaire par mise en accusation ou sans mise en accusation. Dans ce dernier cas, la raison invoquée peut être, par exemple, la politique du service de police, le pouvoir discrétionnaire du service de police, le renvoi de l'auteur présumé à un programme de déjudiciarisation ou le décès de l'auteur présumé.
- En 2010, près de deux fois plus de crimes violents ont été classés par mise en accusation que sans mise en accusation. En revanche, les crimes contre les biens étaient tout aussi susceptibles d'être classés par mise en accusation que sans mise en accusation.
- Les enquêtes sur la victimisation portent sur les perceptions des Canadiens en ce qui touche leur sécurité et leur satisfaction à l'égard de leur service de police local. Les données les plus récentes de l'enquête sur la victimisation de 2009 montrent qu'en général, les Canadiens perçoivent la police dans leur collectivité de façon positive, et que dans l'ensemble, ils sont satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010

par Tina Hotton Mahony et John Turner

Les corps policiers offrent à la population une gamme d'importants services que ce soit intervenir en situation d'urgence, établir des liens avec les collectivités, réduire la criminalité et promouvoir la sécurité publique. Cependant, la tenue d'enquêtes sur les infractions criminelles menant à l'identification et à l'arrestation des contrevenants reste une des principales fonctions de la police (Paré et autres, 2007). L'efficacité de la police dans l'exécution de cette fonction est mesurée principalement au moyen du taux de classement des affaires.

Des études antérieures révèlent que divers facteurs influent sur la probabilité qu'une affaire criminelle soit classée, ou résolue par la police, dont le type d'infraction commise, les caractéristiques de l'affaire, la charge de travail de la police, la taille et la structure organisationnelle du service de police local, ainsi que les caractéristiques des collectivités desservies (Paré et autres, 2007; Ouimet et Paré, 2003).

Une des principales responsabilités des services de police est d'enquêter sur les crimes et de les résoudre. La dissuasion est l'un des principes fondamentaux du droit; elle repose sur l'idée que si un contrevenant peut éviter d'être repéré, il peut être plus enclin à commettre un crime (Apel et Nagin, 2011). C'est pourquoi les taux de classement des affaires sont l'une des nombreuses façons de mesurer le rendement de la police. En outre, les taux de classement ont souvent été utilisés par les services de police, ainsi que par les administrations publiques, pour évaluer les besoins en ressources des organismes d'application de la loi (McCormick et autres, 2012; Hollins, 2007).

Toutefois, les taux de classement des affaires ne représentent que l'une des mesures de l'efficacité de la police, qui ne peut pas saisir toute la gamme des fonctions de prestation de services exercées par les corps policiers (Paré et autres, 2007; Ouimet et Paré, 2003). Les autres mesures couramment utilisées pour évaluer le rendement de la police comprennent notamment le niveau de criminalité dans la collectivité, le nombre d'infractions par policier, les délais d'intervention, l'écart budgétaire, le nombre d'habitants par policier (OMBI, 2011), la satisfaction de la population à l'égard des services de police locaux et le sentiment de sécurité de la population (Swindell et Kelly, 2000).

Dans le présent article de *Juristat* on examine les options qui s'offrent à la police pour classer une affaire, on analyse les taux de classement des affaires selon le type d'infraction, les tendances au fil du temps, ainsi que la variation des taux de classement selon les provinces et les territoires et les services de police.

Encadré 1

Qu'est-ce qu'un taux de classement des affaires?

Le taux de classement des affaires représente la proportion d'affaires criminelles résolues par la police. La police peut classer une affaire en portant une accusation ou sans mise en accusation. Pour qu'une affaire soit classée par mise en accusation, il faut qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et qu'une accusation ait été déposée, ou recommandée, contre cette personne en rapport avec l'affaire. Une affaire est classée sans mise en accusation lorsque la police a identifié un auteur présumé et qu'il y a suffisamment de preuves¹ pour déposer une accusation en rapport avec l'affaire, mais que l'auteur présumé fait l'objet d'autres mesures pour diverses raisons.

Parmi les raisons les plus courantes pour classer une affaire sans mise en accusation, mentionnons le pouvoir discrétionnaire du service de police, le refus du plaignant de porter une accusation, le renvoi à un programme de déjudiciarisation et la politique du service de police. Par exemple, plusieurs dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* encouragent la police à prendre des mesures de rechange à l'endroit des adolescents, telles que l'avertissement, la mise en garde ou le renvoi à un programme communautaire ou à un programme de sanctions extrajudiciaires.

Les raisons moins courantes pour classer une affaire sans mise en accusation sont notamment les suivantes : décès de l'auteur présumé, du plaignant ou du témoin; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; l'auteur présumé jouit de l'immunité diplomatique ou se trouve dans un pays étranger dont il ne peut être extradé; l'auteur présumé a moins de 12 ans; l'auteur présumé est impliqué dans d'autres affaires ou purge déjà une peine pour une autre infraction; l'affaire a été classée en vertu d'une loi d'une instance inférieure ou par un autre organisme municipal, provincial ou fédéral.

Pour calculer un taux de classement des affaires, il faut diviser le nombre d'affaires que la police a « résolues » par le nombre d'affaires signalées à la police et corroborées par cette dernière, puis multiplier le résultat par 100. Par exemple, si un service de police a déclaré 200 affaires criminelles, dont 80 ont été classées par mise en accusation, 20 ont été classées sans mise en accusation et 100 n'ont pas été résolues, le taux de classement serait calculé ainsi : $(80 + 20) / 200 * 100 = 50 \%$.

Qu'est-ce qu'un taux de classement des affaires pondéré?

Les taux de classement des affaires totaux présentent la même lacune que les taux de criminalité totaux du fait qu'ils sont dominés par les infractions fréquentes et moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les voies de fait mineures. Un grand nombre de ces infractions moins graves qui dominent le taux de classement des affaires global sont souvent difficiles à résoudre. Par exemple, lorsqu'une affaire de graffiti ou de méfait est signalée à la police, il se peut que le contrevenant ne se trouve plus sur les lieux du crime et qu'il n'y ait aucun témoin. Dans le calcul du taux de classement des affaires global, toutes les infractions sont traitées de la même façon : le classement d'un méfait par la police a la même valeur que la résolution d'un homicide.

Afin de corriger cette lacune, on a élaboré un taux de classement des affaires « pondéré », semblable au concept utilisé dans l'Indice de gravité de la criminalité. Le taux de classement pondéré attribue des valeurs aux infractions en fonction de leur gravité, les plus graves se voyant attribuer des « poids » statistiques plus élevés. Par exemple, le classement d'un homicide, d'un vol qualifié ou d'une introduction par effraction représenterait une plus grande contribution au taux de classement pondéré global que le classement d'un vol mineur, d'un méfait ou d'une affaire liée au fait de troubler la paix. La gravité d'une infraction est déterminée au moyen des peines moyennes infligées par les tribunaux canadiens de juridiction criminelle. Plus la peine moyenne d'une infraction est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est élevé. Par conséquent, les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur le taux de classement global.

Contrairement à l'Indice de gravité de la criminalité, qui est établi en fonction d'une année de base ayant une valeur de « 100 », le taux de classement des affaires pondéré est exprimé en pourcentage, comme c'est le cas pour le taux de classement non pondéré. Il convient de souligner que les taux de classement pondérés globaux sont, en moyenne, légèrement inférieurs aux taux de classement globaux. Ceci est attribuable au fait que certaines infractions graves à volume relativement élevé, comme le vol qualifié et l'introduction par effraction, affichent des taux de classement inférieurs à la moyenne comparativement à d'autres crimes violents ou sans violence.

Dans le présent article, les taux de classement des affaires énoncés sont pondérés dans la plupart des sections, sauf lorsqu'il est question des données historiques antérieures à 1998 (première année pour laquelle un taux de classement pondéré a été calculé) et pour l'examen des infractions prises individuellement.

1. Selon le manuel de référence du Programme DUC (2010), les éléments de preuve doivent satisfaire au critère de la personne raisonnable, c'est-à-dire qu'ils doivent être confirmés par une source fiable et appuyés par des renseignements obtenus par la police, un aveu de culpabilité, une preuve matérielle ou autre corroboration de manière que le service de police puisse procéder à une inculpation. La police peut croire qu'un auteur présumé est responsable d'avoir commis d'autres affaires, mais elle doit avoir des motifs raisonnables pour procéder à une inculpation et non seulement être persuadée que l'auteur présumé en est responsable.

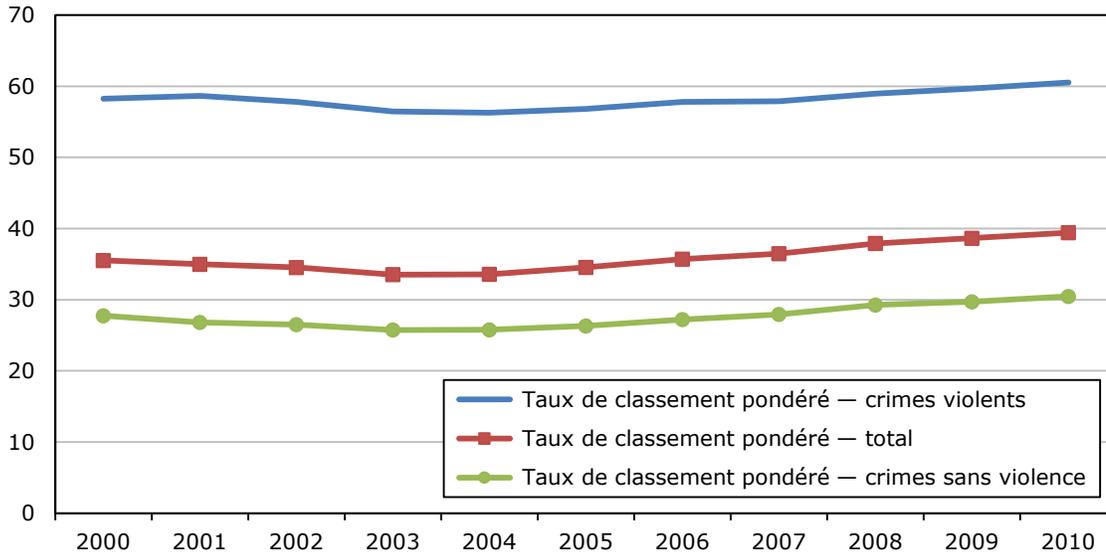
Les taux de classement des affaires affichent une hausse constante

Les taux de classement des affaires pondérés déclarées par la police ont augmenté de façon constante au cours des sept dernières années, ayant passé de 33,5 % en 2003 à 39,4 % en 2010 (graphique 1). Cette période coïncide avec une baisse du taux de criminalité et une hausse de l'effectif policier.

Graphique 1

Taux de classement pondérés, affaires déclarées par la police, Canada, 2000 à 2010

taux de classement pondéré



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les provinces et les territoires ont presque tous affiché une augmentation de leur taux de classement pondéré depuis 2003 (tableau 1), la seule exception étant Terre-Neuve-et-Labrador, dont le taux s'est replié de 37,1 % en 2003 à 34,3 % en 2010.

Au Canada, la proportion d'affaires classées par mise en accusation et la proportion d'affaires classées sans mise en accusation ont toutes deux augmenté depuis 2003 (tableau 2).

Plusieurs facteurs peuvent avoir contribué à la variation du taux de classement des affaires au cours des dix dernières années, notamment les changements dans la répartition des types de crimes et la façon dont les services de police consignent et dénombrent les affaires classées (McCormick et autres, 2012; Sakiyama et autres, 2010). Par exemple, les améliorations apportées, par certains services de police, à la déclaration de l'utilisation de mesures extrajudiciaires aux fins du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) après l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en 2003 peuvent expliquer certaines hausses observées dans le cas des jeunes contrevenants (Carrington et Schulenberg, 2005).

Les crimes violents sont plus souvent résolus que les crimes contre les biens

En général, la police parvient beaucoup plus souvent à résoudre les crimes violents que les crimes contre les biens. Les crimes qui comportent une confrontation directe entre la victime et le contrevenant sont plus susceptibles d'être classés parce que la victime est souvent un témoin qui peut aider à identifier le contrevenant (Paré et autres, 2007; Ouimet et Paré, 2003). La probabilité qu'une affaire soit classée varie également selon la gravité de l'affaire. Les enquêtes sur les crimes graves tels que les homicides sont souvent confiées à des équipes spécialisées qui disposent de ressources supplémentaires.

Le degré de difficulté associé à la résolution des crimes violents a aussi été attribué au type de relation entre la victime et le contrevenant. Des études antérieures tendent à démontrer que les crimes commis par des étrangers sont plus difficiles à résoudre que ceux commis par un membre de la famille ou une connaissance de la victime (Paré et autres, 2007; Trussler, 2010).

En 2010, les taux de classement des affaires ont été trois fois plus élevés dans le cas des crimes violents (72 %) que des crimes contre les biens (24 %) (tableau 3). La hausse des taux de classement globaux des dernières années a été observée à la fois pour les crimes violents et les crimes contre les biens.

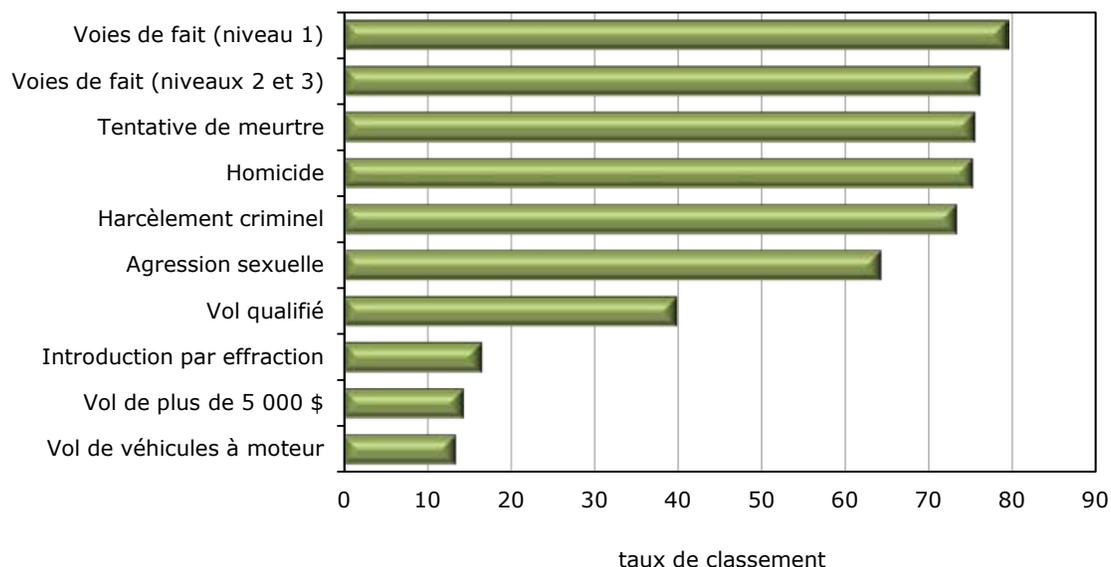
Près de la moitié (46 %) des crimes violents ont été classés par mise en accusation, alors que le quart (27 %) l'ont été sans mise en accusation. En revanche, les crimes contre les biens étaient tout aussi susceptibles d'être classés par mise en accusation (12 %) que sans mise en accusation (12 %). Il n'est guère surprenant que les crimes violents soient moins souvent classés sans mise en accusation étant donné que les mesures de déjudiciarisation sont généralement réservées aux infractions moins graves (Carrington et Schulenberg, 2005).

Les taux de classement des affaires sont beaucoup plus élevés pour certains crimes que pour d'autres (graphique 2)². Parmi les crimes violents, les taux de classement variaient de 40 % pour le vol qualifié à 95 % pour les voies de fait contre un agent de la paix en 2010. Les trois quarts des homicides ont été classés par la police, comme dans le cas des tentatives de meurtre, des voies de fait et des affaires de harcèlement criminel. La proportion d'agressions sexuelles classées par la police en 2010 était légèrement inférieure, soit 64 %.

Graphique 2

Taux de classement des affaires, selon certaines infractions, Canada, 2010

Certaines infractions



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme il est mentionné plus haut, les taux de classement de crimes contre les biens sont beaucoup plus faibles. Ainsi, environ 1 affaire d'introduction par effraction sur 6 (17 %) et 1 vol de véhicules à moteur sur 7 (14 %) ont été classés par la police en 2010. L'une des nombreuses difficultés que rencontrent les policiers qui enquêtent sur des crimes contre les biens est l'absence de témoin et le délai entre la perpétration et la constatation de l'infraction.

2. Les données du Programme DUC portent sur les crimes qui sont signalés au Centre canadien de la statistique juridique par les services de police. Ces derniers peuvent appliquer de façon différente les lignes directrices du Programme DUC sur la façon de consigner les statistiques sur les crimes et le classement des affaires (McCormick et autres, 2012; Hollins, 2007). Par conséquent, l'ordre selon lequel les crimes sont classés doit être considéré avec prudence.

Les taux de classement des homicides sont à la baisse

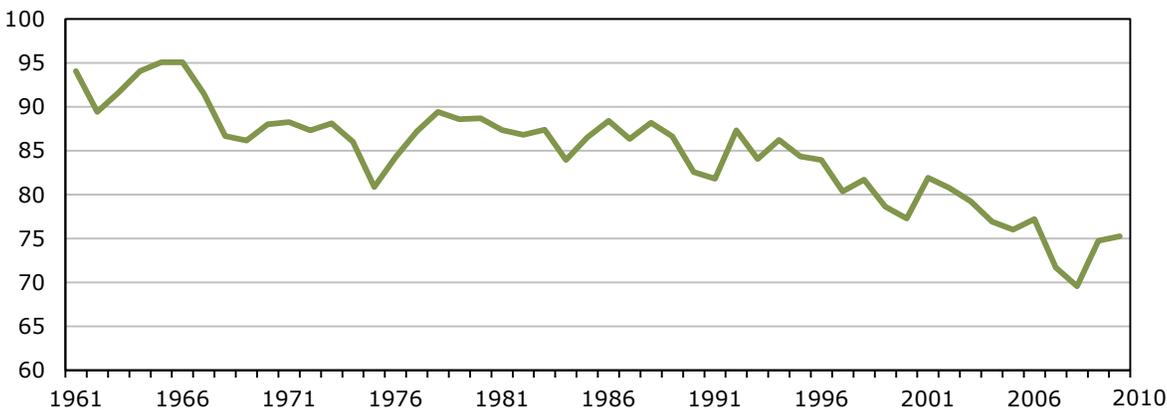
La présente section examine les taux de classement des affaires de l'Enquête nationale sur les homicides. Des données détaillées sur les affaires d'homicide, y compris les taux de classement, y sont recueillies depuis 1961. Comme cette enquête est continuellement mise à jour avec de nouvelles données sur les affaires classées, elle permet de dresser un tableau plus exact des taux de classement que le Programme DUC, dont la révision des données se fait seulement sur l'année antérieure³.

Bien que les taux de classement des homicides aient augmenté ces dernières années, on a observé une diminution marquée au cours des 50 dernières années. Le taux de classement des homicides a chuté à environ 75 %, comparativement à 95 % au milieu des années 1960 (graphique 3). À titre de comparaison, le taux d'homicides affiche une tendance à la baisse depuis le sommet atteint au milieu des années 1970. Cette chute est en partie attribuable à l'évolution des caractéristiques des affaires d'homicide. Par exemple, le nombre d'homicides attribuables à des gangs, qui sont généralement plus difficiles à résoudre, a augmenté de façon considérable entre 1993 et 2008.

Graphique 3

Pourcentage d'homicides classés par les services de police, Canada, 1961 à 2010

pourcentage d'homicides classés



Note : Les taux de classement des homicides selon le programme DUC sont un peu plus faibles que ceux selon l'Enquête sur les homicides. Cela est attribuable au fait que l'Enquête sur les homicides continue de recevoir des mises à jour, alors que les données du Programme DUC sont bloquées après un an (voir la section Sources de données).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La probabilité de classer un homicide au Canada dépend en partie des caractéristiques de l'affaire, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu, attribuables des gangs ou ceux liés au commerce de la drogue étant moins susceptibles d'être classés que les autres types d'homicides (Trussler, 2010; Dauvergne et Li, 2006). Ainsi, entre 2000 et 2010, 42 % des homicides attribuables à des gangs ont été classés par la police, soit moins de la moitié de la proportion des affaires non liées à des gangs qui ont été résolues (88 %). De même, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu (56 %) étaient moins susceptibles d'être classés par la police que les homicides commis sans arme à feu (88 %).

Les homicides mettant en cause des victimes de sexe féminin étaient plus susceptibles d'être classés par la police que les homicides mettant en cause des victimes de sexe masculin (87 % par rapport à 72 %), tout comme les homicides commis contre des enfants et des adolescents comparativement aux homicides commis contre des adultes (87 % par rapport à 75 %). Les homicides peuvent être plus faciles à résoudre lorsque le contrevenant est un membre de la famille ou une personne bien connue de la victime (Dauvergne et Li, 2006; Regoeczi et autres, 2000), ce qui est plus souvent le cas lorsque la victime est une femme ou un enfant. En outre, les femmes étaient beaucoup moins susceptibles que les hommes d'être victimes d'homicides attribuables à des gangs, celles-ci ayant représenté moins de 1 homicide attribuable à des gangs sur 10 en 2010 (Hotton Mahony, 2011).

3. La mise à jour en continu des enregistrements est possible dans le cadre de l'Enquête sur les homicides en raison du nombre relativement faible d'affaires comparativement au Programme DUC, qui dénombre des millions d'affaires chaque année.

Encadré 2

Comparaison des taux de classement des affaires des services de police

Les services de police peuvent appliquer des critères très différents pour déterminer si les preuves recueillies sont suffisantes pour porter une accusation. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur cette décision, notamment les politiques et les procédures internes pour ce qui est de l'enregistrement des crimes mineurs et les différentes technologies de signalement des crimes.

Par exemple, des services de police ont adopté des mécanismes de signalement par téléphone et en ligne permettant aux citoyens de plus facilement porter les affaires criminelles à l'attention de la police. Des taux de signalement plus élevés dans certains secteurs de compétence peuvent se traduire par une hausse du nombre d'infractions mineures (plus difficiles à résoudre) qui sont signalées.

Les écarts entre les taux de classement des affaires peuvent également être en partie attribuables à des différences administratives importantes quant aux ressources locales et à la façon dont les corps policiers enregistrent et dénombrent les affaires classées. (McCormick et autres, 2012; Hollins, 2007).

Les politiques appliquées dans les secteurs de compétence peuvent également avoir une incidence directe ou indirecte sur les taux de classement des affaires. Par exemple, les politiques provinciales en vigueur au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique exigent que le bureau du procureur de la Couronne examine la documentation de la police avant qu'une accusation soit portée. Bien que les données déclarées dans le cadre du Programme DUC doivent refléter les recommandations de la police avant le filtrage par la Couronne, il se peut que, dans ces secteurs de compétence, les services de police tiennent compte des critères de preuve plus élevés⁴ qui sont exigés par les procureurs pour porter des accusations (McCormick et autres, 2012).

En outre, selon des études antérieures, les taux de classement des affaires devraient être utilisés avec prudence pour évaluer le rendement des services de police parce qu'ils ne tiennent pas compte des caractéristiques des affaires (Paré et autres, 2007). Les taux de classement sont sensibles à la gravité des crimes et à leur répartition géographique. Les secteurs de compétence ayant une proportion relativement plus élevée de « crimes plus faciles à résoudre », comme les infractions commises par des membres de la famille ou des personnes connues de la victime, auront un taux de classement plus élevé que les secteurs de compétence comptant une plus faible proportion de ces types d'infractions (Paré et autres, 2007; Ouimet et Paré, 2003). Les stratégies ciblées de l'application de la loi ont également une incidence sur les taux de classement des affaires des services de police et, comme les priorités peuvent diverger en fonction des collectivités, les taux de classement varient selon certains types d'affaires.

Pour les raisons susmentionnées, il convient de faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de comparer les taux de classement des affaires entre les provinces et les territoires et entre les services de police.

4. Par exemple, en Colombie-Britannique, le procureur de la Couronne doit appliquer un critère en deux volets lorsqu'il procède à l'évaluation des chefs d'accusation. Selon le Manuel des politiques à l'intention des avocats de la Couronne (Colombie-Britannique : Direction de la justice pénale, 2005), le procureur de la Couronne doit [traduction] « examiner de façon juste, indépendante et objective les éléments de preuve recueillis afin de déterminer : s'il y a une probabilité marquée d'obtenir une déclaration de culpabilité; » (C. à-d. que le procureur de la Couronne est convaincu qu'il pourra présenter au tribunal un dossier bien étayé se fondant sur une preuve substantielle) « et, le cas échéant, s'il est dans l'intérêt public d'engager des poursuites ». Dans les provinces et les territoires n'ayant pas de mécanisme de filtrage des poursuites éventuelles, c'est la police qui détermine s'il existe des motifs raisonnables pour porter des accusations, sans que la preuve soit évaluée par un procureur; pour un exemple, voir Alberta Justice, 2008 et Nouvelle-Écosse : Public Prosecution Service, 2011.

Les taux de classement des affaires les plus élevés sont observés dans les territoires et en Saskatchewan

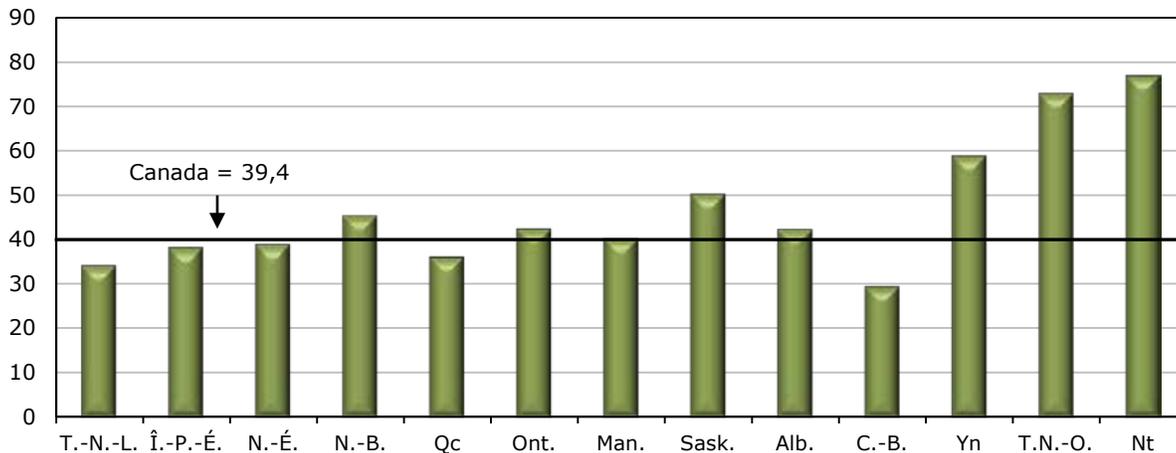
En 2010, les taux de classement des affaires pondérés étaient considérablement plus élevés dans les territoires que dans les provinces (graphique 4). Bien que les trois territoires aient affiché des taux de classement par mise en accusation légèrement inférieurs à la moyenne, leurs taux de classement sans mise en accusation étaient nettement supérieurs à la moyenne (tableau 4).

Parmi les provinces, les taux de classement des affaires pondérés les plus élevés ont été observés en Saskatchewan (50,3 %) et au Nouveau-Brunswick (45,4 %). La Saskatchewan a également enregistré le plus grand nombre de policiers pour 100 000 habitants, ainsi que l'Indice de gravité de la criminalité le plus élevé. Les taux de classement pondérés les plus faibles ont été enregistrés en Colombie-Britannique (29,6 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (34,3 %). Pendant plusieurs années, la Colombie-Britannique a continuellement enregistré les taux de classement les moins élevés parmi les provinces, cependant, les recherches ne sont toujours pas concluantes quant aux raisons possibles de cette tendance.

Graphique 4

Taux de classement pondéré, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2010

taux de classement pondéré



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux de classement des affaires varient d'une région à l'autre du pays

Les taux de classement des affaires varient considérablement d'un service de police à l'autre (tableau 5). L'examen des 30 services de police desservant les plus grandes collectivités dans chaque province révèle que les taux de classement pondérés varient entre plus de 45 % (services de police régionaux de Durham, de Codiac et de York, services de police de London et de Saint John) et moins de 30 % (services de police de Surrey, de St. John's, de Vancouver et de Winnipeg).

Le tableau 6 permet de comparer les taux de classement pour six infractions dans ces 30 services de police. Le service de police régional de Peel et le service de police de London sont les seuls corps policiers (ayant déclaré au moins 5 homicides en 2010) qui ont résolu toutes leurs affaires d'homicide. Dans le cas des voies de fait graves (niveaux 2 et 3), les taux de classement les plus élevés, soit plus de 85 % ont été affichés par les services de police régionaux de Durham et de Peel et le service de police de Laval.

Pour ce qui est des agressions sexuelles, les taux de classement les plus élevés, soit plus de 80 %, ont été enregistrés par le service de police de Laval et le service de police régional de Codiac, alors que dans le cas des vols qualifiés, deux services de police de la région de l'Atlantique (Saint John et Charlottetown) ont affiché des taux de classement de plus de 70 %, de beaucoup supérieurs à ceux des autres services de police.

Au Canada, des accusations ont été portées ou recommandées par la police dans environ les deux tiers (63 %) de l'ensemble des crimes violents résolus. Cependant, ce pourcentage varie selon les services de police. Notamment, les services de police de Charlottetown et de St. John ont tous deux classé un plus grand nombre de crimes violents sans mise en accusation que par mise en accusation.

L'examen des crimes sans violence révèle que les taux de classement les plus élevés pour les introductions par effraction, soit plus de 30 %, ont été affichés par les services de police de London et d'Ottawa. Dans le cas des vols de véhicules à moteur, ce sont les services de police de London et de Charlottetown qui ont enregistré les taux de classement les plus élevés, soit plus de 34 %.

Les taux de classement des affaires sont plus élevés dans les petites collectivités

En 2010, les taux de classement des affaires pondérés étaient plus élevés dans les services de police desservant de petites collectivités, et ce, tant pour les crimes violents que pour les crimes contre les biens. Le taux de classement pondéré pour les services de police desservant des collectivités comptant de 1 000 à 5 000 habitants était de 53,1 % (tableau 7). Il baisse à mesure que la taille de la population augmente, jusqu'à 34,8 % pour les collectivités comptant entre 250 000 et 500 000 habitants. Cependant, le taux de classement pondéré augmente légèrement pour se situer à 37,6 % pour les collectivités de plus de 500 000 habitants.

Évaluation du rendement de la police par les citoyens

Il a été dit que l'utilisation des taux de classement des affaires comme seule mesure de l'efficacité des services de police ne tient pas compte de toute la gamme des fonctions de prestation de services exercées par les corps policiers (Paré et autres, 2007; Ouimet et Paré, 2003). Comme mesures supplémentaires du rendement de la police, des chercheurs ont proposé des mesures de réussite axées sur les citoyens (Swindell et Kelly, 2000). Parmi celles-ci, on retrouve notamment le sentiment de sécurité qu'éprouve la population et la satisfaction des citoyens à l'égard des services de police locaux⁵.

La plupart des Canadiens sont généralement satisfaits de leur sécurité personnelle

D'après les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, la plupart des Canadiens se sont dits satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. En 2009, plus de 9 Canadiens sur 10 (93 %) ont déclaré être satisfaits de leur sécurité personnelle, un taux semblable à celui déclaré en 2004 (94 %) (Brennan, 2011).

Toutefois, les degrés de satisfaction varient quelque peu dans l'ensemble pays. Par exemple, les résidents de l'Est du Canada se disent généralement plus satisfaits que ceux de l'Ouest du pays, ce qui peut être attribuable en partie aux taux de criminalité et de victimisation plus élevés enregistrés dans les provinces de l'Ouest (Brennan, 2011).

La plupart des Canadiens sont satisfaits de leur service de police local

Dans le cadre de l'ESG, les répondants étaient en outre invités à coter leur service de police local en fonction de six dimensions : faire respecter la loi, répondre rapidement aux appels, avoir une attitude ouverte invitant à la discussion, informer le public sur la prévention d'actes criminels, assurer la sécurité des citoyens et traiter les gens de façon équitable. En 2009, l'enquête a révélé que les perceptions des Canadiens à l'égard du service de police de leur collectivité sont généralement positives, particulièrement pour ce qui est d'avoir une attitude ouverte et d'assurer la sécurité des citoyens.

Plus de la moitié des Canadiens ont évalué de façon positive leur service de police pour les six dimensions (tableau 8). Les dimensions « avoir une attitude ouverte » et « assurer la sécurité des citoyens » ont affiché les plus fortes proportions de réponses positives (65 % et 63 % respectivement). Parmi les répondants, 59 % ont indiqué que leur service de police local faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de faire respecter la loi, et 58 % étaient d'avis qu'il faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de traiter les gens de façon équitable. Un pourcentage un peu plus faible de répondants estimait que la police faisait un bon travail lorsqu'il s'agissait de répondre rapidement aux appels (53 %) et d'informer le public sur la prévention d'actes criminels (50 %).

5. Au Royaume-Uni, par exemple, on a élaboré un cadre d'évaluation du rendement en cinq volets, qui comprend l'évaluation de la confiance de la population à l'égard de l'équité et de l'efficacité du système de justice pénale (SJP) ainsi que la satisfaction générale des victimes et des témoins quant à la façon dont ils ont été traités par le SJP (Gouvernement britannique, 2009).

Les perceptions à l'égard de la police diffèrent selon les provinces et territoires. Comparativement à la moyenne provinciale, les résidents de l'Ouest du pays étaient un peu moins susceptibles de déclarer que la police locale fait du bon travail pour les six dimensions, alors que les habitants des provinces de l'Atlantique ont déclaré des taux de satisfaction supérieurs à la moyenne.

Résumé

Au nom du gouvernement et de la société, les services de police canadiens exercent diverses fonctions importantes, notamment prévenir le crime, maintenir la paix, intervenir en cas d'urgence, résoudre les crimes et appliquer les lois, aider les victimes d'actes criminels, offrir des programmes d'approche et de soutien dans la collectivité ainsi que fournir de l'aide lorsque des poursuites sont engagées contre les contrevenants. Les taux de classement des affaires ne constituent qu'une des nombreuses mesures du rendement de la police.

Le présent rapport montre que les taux de classement des affaires globaux ont augmenté de façon constante depuis 2003, bien que les taux de classement des homicides aient généralement diminué depuis le milieu des années 1960. Les taux de classement des affaires varient selon le type de crime. En général, les crimes violents affichent des taux de classement beaucoup plus élevés que les crimes contre les biens.

Les taux de classement des affaires varient également selon les régions du pays. En 2010, les taux de classement les plus élevés ont été observés en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, alors que la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador ont affiché les taux les plus faibles. En outre, les taux de classement sont généralement plus élevés dans les petites collectivités que dans les grandes.

Selon les données de la plus récente enquête sur la victimisation menée en 2009, en général, les Canadiens ont des perceptions positives à l'égard de la police dans leur collectivité, et dans l'ensemble, ils sont satisfaits de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

Sources de données

Enquête sur les homicides

Depuis 1961, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, on recueille des données déclarées par la police sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Lorsqu'un homicide est porté à la connaissance de la police, l'enquêteur remplit un questionnaire d'enquête, qui est ensuite envoyé à Statistique Canada. Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour dès que l'affaire a été classée, et de nouvelles données sont alors déclarées à l'Enquête sur les homicides. Pour les affaires mettant en cause plus d'un auteur présumé, seul le lien entre la victime et l'auteur présumé le plus proche est consigné.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par la police ayant été corroborés lors d'une enquête. Les données proviennent de tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada. La couverture du Programme DUC fondé sur l'affaire représente 99 % de la charge de travail de l'ensemble des services de police au Canada.

Dans le cadre du Programme DUC, une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire afin d'améliorer la comparabilité des données entre les services de police.

Chaque année, la base de données DUC est bloquée à la fin de mai afin de permettre la production des statistiques de la criminalité pour l'année civile précédente. Toutefois, après cette date, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada relativement à des affaires qui se sont produites au cours d'années antérieures. Ces révisions représentent généralement de nouveaux enregistrements relatifs aux auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité pour 2010 sont diffusées, les données pour 2009 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées entre les mois de mai 2010 et de mai 2011. Les données sont révisées une seule fois, puis sont bloquées de façon permanente.

Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation

En 2009, Statistique Canada a réalisé le cycle de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation pour la cinquième fois. Les cycles précédents ont été menés en 1988, 1993, 1999 et 2004. L'enquête vise à fournir des estimations des expériences personnelles qu'ont les Canadiens de huit types d'infractions, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à mesurer la crainte de la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

La population cible comprenait toutes les personnes de 15 ans et plus résidant dans les 10 provinces canadiennes, à l'exclusion des personnes vivant en établissement à temps plein. En 2009, l'échantillon comptait environ 19 500 ménages. L'enquête a également été menée dans les trois territoires canadiens au moyen d'un plan d'échantillonnage différent (Perreault et Hotton Mahony, 2012). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les résultats des provinces et ceux des territoires.

On a pondéré les chiffres des répondants de l'échantillon afin que leurs réponses représentent la population canadienne de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement, dans les 10 provinces. Chaque personne qui a participé à l'ESG de 2009 représentait environ 1 400 personnes de 15 ans et plus dans la population canadienne.

Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes-ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, peuvent comporter des erreurs d'échantillonnage. Dans le présent article de *Juristat*, on emploie le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Lorsque la statistique descriptive et l'analyse par recoupement ont été utilisées, l'intervalle de confiance de 95 % a permis de déterminer si les différences étaient statistiquement significatives. Dans le cas du plan d'échantillonnage et de la taille de l'échantillon de l'ESG de 2009, on s'attend à ce qu'une estimation d'une proportion donnée de la population totale, exprimée en pourcentage, se situe à 0,95 point de pourcentage de la proportion réelle 19 fois sur 20.

Pour en savoir plus sur le plan d'échantillonnage, la méthode de collecte des données et les taux de réponse, veuillez consulter le site Web de Statistique Canada, section « Définitions, sources de données et méthodes ».

Références

ALBERTA JUSTICE : GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA. 2008. *Crown Prosecutor's Policy Manual*, (site consulté le 3 janvier 2012).

APEL, R., et D.S. NAGIN. 2011. « General deterrence: A review of recent evidence in Crime and Public Policy », publié sous la direction de J.Q. Wilson et J. Petersilia, Oxford University Press: New York, 2^e édition, p. 411 à 436.

BRENNAN, S. 2011. « Les perceptions des Canadiens à l'égard de la sécurité personnelle et de la criminalité, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIE au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 2 janvier 2012).

CARRINGTON, P., et J. SCHULENBERG, 2005. *L'incidence de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sur les pratiques policières de mise en accusation des jeunes : Évaluation statistique préliminaire*, Rapport au ministère de la Justice Canada, (site consulté le 3 janvier 2012).

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE (CCSJ), PROGRAMME DES SERVICES POLICIERS. 2010. *Manuel de référence du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire*, Statistique Canada, Ottawa.

COLOMBIE-BRITANNIQUE : DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE, MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL. 2005. *Crown Counsel Policy Manual*, (site consulté le 3 janvier 2012).

DAUVERGNE, M., et G. LI. 2006. « L'homicide au Canada, 2005 », *Juristat*, vol. 26, n° 6, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 2 janvier 2012).

GOUVERNEMENT BRITANNIQUE. 2009. *PSA Delivery Agreement 24: Deliver a more effective, transparent and responsive Criminal Justice System for victims and the public*, (site consulté le 2 janvier 2012).

HOLLINS, D. 2007. *Strategies for Clearance Rate Improvement in "E Division RCMP"*, Gendarmerie royale du Canada, Direction des opérations stratégiques.

HOTTON MAHONY, T. 2011. « L'homicide au Canada, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 2 janvier 2012).

MCCORMICK, A.V., T. HAARHOFF, I.M. COHEN, D. PLEAS et K. BURK. 2012. *Challenges Associated with Interpreting and Using Police Clearance Rates*, University of the Fraser Valley, School of Criminology and Criminal Justice, (site consulté le 11 janvier 2012).

NOUVELLE-ÉCOSSE : PUBLIC PROSECUTION SERVICE. 2011. *The Decision to Prosecute (Charge Screening)*, (site consulté le 3 janvier 2012).

ONTARIO MUNICIPAL BENCHMARKING INITIATIVE (OMBI). 2011. *2010 Performance Benchmarking Report*, (site consulté le 21 février 2012).

OUIMET M., et P.P. PARÉ. 2003. « Modéliser la performance: comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation », *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, vol. 56, p. 23 à 42.

PARÉ, P.P., R.B. FELSON et M. OUIMET. 2007. « Community variation in crime clearance: A multilevel analysis with comments on assessing police performance », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 23.

PERREAULT, S., et T. HOTTON MAHONY. 2012. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2009 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, (site consulté le 2 janvier 2012).

REGOECZI, W.C., L.W. KENNEDY et R.A. SILVERMAN. 2000. « Uncleared Homicides—a Canada/United States Comparison », *Homicide Studies*, vol. 4, n° 2, p. 135 à 161.

SAKIYAMA, M., T. MIETHE et T. HART. 2010. *Clearance rates in Nevada, 1998-2009*, Center for the Analysis of Crime Statistics, n° CACS 2010-01-02EN au catalogue.

SWINDELL, D., et J.M. KELLY. 2000. « Linking citizen satisfaction data to performance measures: A preliminary evaluation », *Public Performance and Management Review*, vol. 24, n° 1, p. 30 à 52.

TRUSSLER, T. 2010. « Explaining the changing nature of homicide clearance in Canada », *International Criminal Justice Review*, vol. 20, n° 4.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Taux de classement pondérés, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2000 à 2010

Province ou territoire												Variation en pourcentage de 2000 à 2010 ¹
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
	pourcentage											
Terre-Neuve-et- Labrador	38,0	39,5	35,3	37,1	33,2	34,6	37,2	37,1	41,1	37,9	34,3	-9,7
Île-du-Prince- Édouard	36,5	30,8	27,7	30,3	26,4	30,5	39,9	37,7	36,1	35,9	38,3	4,7
Nouvelle-Écosse	33,4	33,7	34,3	35,5	30,9	32,8	36,3	41,1	42,7	40,6	38,9	16,6
Nouveau-Brunswick	35,7	37,8	32,4	32,7	32,9	37,3	41,0	42,2	44,2	45,8	45,4	27,0
Québec	31,3	32,1	31,4	32,9	33,5	33,5	33,3	33,8	34,5	35,2	36,3	16,0
Ontario	40,3	38,6	39,2	36,5	37,5	39,6	39,5	40,9	41,7	42,0	42,4	5,1
Manitoba	36,4	36,0	35,5	34,6	34,9	36,0	36,0	37,4	41,3	39,3	40,2	10,6
Saskatchewan	42,3	41,8	40,6	39,6	40,1	43,1	46,3	47,2	49,9	49,3	50,3	18,8
Alberta	40,9	40,4	38,7	37,1	36,1	35,9	38,9	37,5	39,7	41,2	42,3	3,5
Colombie- Britannique	26,6	25,7	25,4	23,6	23,1	23,0	24,7	25,0	26,3	28,3	29,6	11,3
Yukon	42,3	44,2	40,2	41,4	53,9	52,0	54,9	56,6	61,9	65,4	58,9	39,1
Territoires du Nord- Ouest	49,8	55,9	52,7	54,7	55,9	56,5	64,7	67,2	69,5	71,5	72,9	46,6
Nunavut	55,0	56,6	55,0	60,2	59,4	56,8	76,5	77,4	75,0	79,3	77,0	39,9
Canada	35,5	35,0	34,5	33,5	33,6	34,6	35,7	36,5	37,9	38,6	39,4	11,0

1. La variation en pourcentage est calculée à partir de chiffres non arrondis.

Note : Le taux de classement pondéré est fondé sur le même principe utilisé pour établir l'Indice de gravité de la criminalité, selon lequel les infractions graves ont un poids plus élevé que les infractions moins graves. L'application de ce concept aux taux de classement signifie qu'on attribue un poids plus élevé au classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction, par exemple, qu'au classement des infractions moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Taux de classement détaillés, affaires déclarées par la police, Canada, 2000 à 2010

Année	Taux de classement non pondérés ¹			Taux de classement pondérés ²		
	Affaires classées par mise en accusation ³	Affaires classées sans mise en accusation ⁴	Total des affaires classées ⁵	Crimes violents	Crimes sans violence	Total
	pourcentage					
2000	23,6	13,5	37,1	58,2	27,8	35,5
2001	23,4	12,6	35,9	58,6	26,8	35,0
2002	23,1	12,7	35,8	57,8	26,5	34,5
2003	21,7	12,9	34,6	56,4	25,8	33,5
2004	21,7	13,0	34,6	56,3	25,8	33,6
2005	21,9	14,0	35,9	56,8	26,3	34,6
2006	22,6	15,1	37,7	57,8	27,2	35,7
2007	23,3	15,2	38,5	57,9	27,9	36,5
2008	24,2	16,0	40,2	59,0	29,3	37,9
2009	24,6	16,4	41,1	59,7	29,7	38,6
2010	25,4	17,0	42,4	60,5	30,5	39,4

1. Les taux de classement non pondérés sont fondés sur l'ensemble des affaires au *Code criminel*, excluant les délits de la route.
 2. Le taux de classement pondéré est fondé sur le même principe utilisé pour établir l'Indice de gravité de la criminalité, selon lequel les infractions graves ont un poids plus élevé que les infractions moins graves. L'application de ce concept aux taux de classement signifie qu'on attribue un poids plus élevé au classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction, par exemple, qu'au classement des infractions moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix. Le taux de classement pondéré comprend les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales.
 3. Pour qu'une affaire soit classée par mise en accusation, il faut qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et qu'une accusation ait été déposée, ou recommandée, contre cette personne en rapport avec l'affaire.
 4. Pour qu'une affaire soit classée sans mise en accusation, il faut que la police ait identifié un auteur présumé et qu'il y ait suffisamment de preuves pour déposer une accusation en rapport avec l'affaire, mais que l'auteur présumé ait fait l'objet d'autres mesures.
 5. Les totaux sont calculés à partir de chiffres non arrondis.
- Note :** Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comporter plusieurs infractions. Pour la plupart des crimes violents, l'unité de mesure est la victime, alors que pour les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*, l'unité de mesure est l'affaire. Les crimes qui ont été signalés à la police avant 2010 mais qui ont été classés au cours de l'année civile 2010 sont inclus dans la catégorie des affaires classées, de sorte que le pourcentage de crimes classés par la police peut être supérieur à 100 %.
- Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Taux de classement, affaires déclarées par la police, selon certaines infractions, Canada, 2010

Infractions	Total des affaires	Affaires classées par mise en accusation ¹	Affaires classées sans mise en accusation ²	Total des affaires classées ³
	nombre	pourcentage		
Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route)	2 095 921	25,4	17,0	42,4
Crimes violents	437 316	45,5	26,7	72,2
Homicide	554	69,0	6,3	75,3
Autres infractions causant la mort ⁴	91	82,4	9,9	92,3
Tentative de meurtre	693	71,4	4,2	75,6
Agression sexuelle grave (niveau 3)	188	72,9	9,6	82,4
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	388	63,1	5,9	69,1
Agression sexuelle (niveau 1)	21 604	43,2	20,9	64,1
Infractions sexuelles contre des enfants	3 648	40,3	21,8	62,1
Voies de fait graves (niveau 3)	3 410	76,3	4,2	80,5
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	51 340	59,5	16,4	75,9
Voies de fait simples (niveau 1)	173 843	48,4	31,2	79,5
Voies de fait contre un policier	17 377	78,5	16,5	94,9
Autres voies de fait	3 257	73,4	9,2	82,6
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	1 952	45,6	13,5	59,1
Vol qualifié	30 405	35,4	4,6	40,0
Séquestration ou enlèvement	4 308	80,9	6,2	87,1
Rapt	446	30,9	30,7	61,7
Extorsion	1 548	43,3	15,3	58,7
Harcèlement criminel	21 108	36,8	36,6	73,4
Menaces	75 927	35,5	35,2	70,7
Appels téléphoniques menaçants ou harcelants	21 436	5,7	36,6	42,3
Autres crimes violents prévus au Code criminel	3 793	40,9	28,4	69,3
Crimes contre les biens	1 311 891	11,8	11,7	23,5
Introduction par effraction	196 881	10,5	6,2	16,7
Possession de biens volés	29 823	67,6	19,4	87,0
Vol de véhicules à moteur	92 683	7,4	6,1	13,5
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	15 790	9,3	5,1	14,5
Vol de moins de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	536 151	11,4	10,0	21,3
Fraude	81 554	24,0	11,2	35,1
Vol ou fraude d'identité	6 937	19,1	6,3	25,5
Méfait	339 831	6,7	19,1	25,7
Crime d'incendie	12 241	9,5	6,6	16,0
Autres infractions au Code criminel	346 714	51,8	24,6	76,4
Infractions relatives aux armes	14 861	48,9	26,7	75,6
Pornographie juvénile ⁵
Prostitution	3 043	68,7	10,3	79,0
Fait de troubler la paix	117 903	4,6	47,9	52,5
Infractions contre l'administration de la justice	176 560	85,7	9,9	95,6
Autres infractions	32 157	40,0	21,5	61,4

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Pour qu'une affaire soit classée par mise en accusation, il faut qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et qu'une accusation ait été déposée, ou recommandée, contre cette personne en rapport avec l'affaire.

2. Pour qu'une affaire soit classée sans mise en accusation, il faut que la police ait identifié un auteur présumé et qu'il y ait suffisamment de preuves pour déposer une accusation en rapport avec l'affaire, mais que l'auteur présumé ait fait l'objet d'autres mesures.

3. Les totaux sont calculés à partir de chiffres non arrondis.

4. Comprend, entre autres, la négligence criminelle causant la mort.

5. En raison de la déclaration incorrecte du nombre d'affaires de pornographie juvénile par un service de police pour les années 2008 à 2011, les données qui figuraient au départ dans le présent rapport ont été supprimées. Les données révisées sont disponibles dans les statistiques de la criminalité de 2012, publiées le 25 juillet 2013.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Taux de classement détaillés, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2010

Province ou territoire	Taux de classement non pondérés ¹			Taux de classement pondérés ²		
	Affaires classées par mise en accusation ³	Affaires classées sans mise en accusation ⁴	Total des affaires classées ⁵ pourcentage	Crimes violents	Crimes sans violence	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	20,1	19,6	39,7	58,5	26,6	34,3
Île-du-Prince-Édouard	18,6	18,6	37,1	74,6	30,4	38,3
Nouvelle-Écosse	23,7	16,9	40,5	60,1	30,6	38,9
Nouveau-Brunswick	26,1	20,9	47,1	75,3	34,0	45,4
Québec	27,8	13,6	41,4	63,4	25,9	36,3
Ontario	29,4	13,2	42,7	60,6	33,4	42,4
Manitoba	22,4	19,7	42,1	60,2	29,3	40,2
Saskatchewan	33,1	26,1	59,2	66,3	43,7	50,3
Alberta	26,2	21,0	47,2	62,6	34,5	42,3
Colombie-Britannique	16,2	13,6	29,8	49,0	22,1	29,6
Yukon	18,8	49,1	67,9	74,0	52,2	58,9
Territoires du Nord-Ouest	15,6	62,7	78,3	90,3	66,7	72,9
Nunavut	22,7	60,5	83,2	94,0	65,4	77,0
Canada	25,4	17,0	42,4	60,5	30,5	39,4

1. Les taux de classement non pondérés sont fondés sur l'ensemble des affaires au *Code criminel*, excluant les délits de la route.

2. Le taux de classement pondéré est fondé sur le même principe utilisé pour établir l'Indice de gravité de la criminalité, selon lequel les infractions graves ont un poids plus élevé que les infractions moins graves. L'application de ce concept aux taux de classement signifie qu'on attribue un poids plus élevé au classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction, par exemple, qu'au classement des infractions moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix. Le taux de classement pondéré comprend les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales.

3. Pour qu'une affaire soit classée par mise en accusation, il faut qu'au moins un auteur présumé ait été identifié et qu'une accusation ait été déposée, ou recommandée, contre cette personne en rapport avec l'affaire.

4. Pour qu'une affaire soit classée sans mise en accusation, il faut que la police ait identifié un auteur présumé et qu'il y ait suffisamment de preuves pour déposer une accusation en rapport avec l'affaire, mais que l'auteur présumé ait fait l'objet d'autres mesures.

5. Les totaux sont calculés à partir de chiffres non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5

Taux de classement pondérés, affaires déclarées par la police, Indice de gravité de la criminalité et effectif policier, certains services de police, 2010

Les 20 plus grands services de police municipaux et certains autres services de police	Population ¹	Taux de classement pondéré — crimes violents ²	Taux de classement pondéré — crimes sans violence ²	Taux de classement pondéré — total ²	Indice de gravité de la criminalité	Nombre de policiers pour 100 000 habitants
	nombre	pourcentage			indice	taux
Police de Toronto	2 720 024	47,8	29,7	38,5	74,0	212,3
Police de Montréal ³	1 934 082	48,3	19,5	30,4	103,3	231,9
Police régionale de Peel	1 273 348	52,9	36,3	42,3	51,9	145,7
Police de Calgary	1 138 393	49,6	29,5	35,6	75,8	165,3
Police régionale de York	1 040 165	65,7	38,7	46,7	43,2	137,0
Police d'Ottawa	896 529	56,2	34,3	41,2	61,3	144,6
Police d'Edmonton	830 496	52,1	33,1	39,0	110,4	196,0
Police de Winnipeg	684 061	45,9	19,1	29,4	132,1	196,0
Police de Vancouver	660 496	38,4	23,9	29,0	110,4	216,0
Police régionale de Durham	620 427	65,2	39,4	48,2	51,3	147,5
Police de Québec	547 102	59,0	22,3	32,2	61,6	130,5
Police régionale d'Hamilton	533 280	48,4	23,2	31,6	82,3	150,4
Police régionale de Waterloo	522 968	61,4	37,6	44,4	67,6	139,6
Police régionale d'Halton	506 900	64,4	30,6	38,3	37,5	120,5
Police de Surrey, GRC	444 583	40,0	15,6	23,8	130,9	134,5
Police régionale de Niagara	443 866	61,0	27,9	35,5	69,5	164,9
Police régionale d'Halifax ⁴	403 437	43,8	26,3	31,6	96,8	225,4
Police de Longueuil	401 764	62,7	20,7	30,8	77,6	134,9
Police de Laval	398 667	61,9	24,7	35,8	69,2	130,9
Police de London	378 809	69,8	38,9	46,7	92,8	155,0
Police de Saskatoon ⁵	229 342	40,1	33,0	35,5	141,9	191,9
Police de Windsor	221 310	63,1	28,3	38,4	85,3	210,6
Police de Regina	198 322	56,0	36,7	43,0	137,8	188,1
Royal Nfld Constabulary, St. John's	186 242	39,7	18,8	23,9	101,9	174,5
Police du Grand Sudbury	164 357	69,4	28,2	39,7	84,2	155,2
Police régionale de Codiac, GRC	108 395	78,0	34,1	46,8	77,2	142,1
Police de Victoria	104 721	52,5	27,5	35,6	144,4	230,0
Police régionale du Cap-Breton	101 339	64,5	27,0	36,0	66,8	199,3
Police de Saint John	70 340	62,3	38,0	45,4	120,6	236,0
Police de Charlottetown	35 406	78,0	25,9	34,4	94,9	166,6

1. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations postcensitaires provisoires de 2010 fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Ils sont rajustés en fonction des limites des territoires des services de police.
2. Le taux de classement pondéré est fondé sur le même principe utilisé pour établir l'Indice de gravité de la criminalité, selon lequel les infractions graves ont un poids plus élevé que les infractions moins graves. L'application de ce concept aux taux de classement signifie qu'on attribue un poids plus élevé au classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction, par exemple, qu'au classement des infractions moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.
3. Les chiffres pour le service de police de Montréal ont été imputés à partir des données de 2009.
4. Les statistiques sur les crimes comprennent le détachement de la Gendarmerie royale du Canada du district d'Halifax. L'effectif policier comprend uniquement le service de police d'Halifax.
5. Le service de police de Saskatoon a indiqué qu'il y a peut-être eu un problème concernant ses statistiques de 2010 et que les taux de classement pourraient être révisés en 2012.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité et Enquête sur l'administration policière.

Tableau 6

Taux de classement, affaires déclarées par la police pour certaines infractions, certains services de police, 2010

Les 20 plus grands services de police municipaux et certains autres services de police	Homicide ¹	Voies de fait, niveaux 2 et 3	Agression sexuelle ²	Vol qualifié	Introduction par effraction	Vol de véhicules à moteur
	pourcentage d'affaires classées ³					
Police de Toronto	44,3	75,9	63,0	38,7	25,2	8,2
Police de Montréal ⁴	83,8	68,5	35,4	38,3	12,6	7,6
Police régionale de Peel	100,0	85,4	62,8	35,4	26,7	10,7
Police de Calgary	53,3	70,6	36,5	36,6	17,7	6,2
Police régionale de York	85,7	83,9	79,6	39,4	25,8	18,6
Police d'Ottawa	92,3	74,9	52,4	37,0	32,4	13,4
Police d'Edmonton	80,8	64,5	47,5	34,2	11,8	5,9
Police de Winnipeg	77,3	62,3	42,5	31,8	11,1	4,8
Police de Vancouver	66,7	52,8	30,8	32,1	6,2	2,8
Police régionale de Durham	87,5	89,8	73,1	49,7	24,3	15,7
Police de Québec	83,3	61,1	47,6	52,7	9,0	12,5
Police régionale d'Hamilton	75,0	67,7	45,8	33,5	13,4	8,4
Police régionale de Waterloo	...	75,5	48,1	43,7	18,6	16,0
Police régionale d'Halton	...	84,5	59,3	49,6	27,3	22,8
Police de Surrey, GRC	53,8	46,1	47,9	29,8	4,6	2,4
Police régionale de Niagara	...	75,9	70,5	42,4	17,3	9,9
Police régionale d'Halifax	72,7	63,6	33,2	32,5	11,2	10,7
Police de Longueuil	...	72,9	64,3	48,5	7,9	6,1
Police de Laval	...	86,9	82,5	43,4	8,4	7,1
Police de London	100,0	76,8	76,5	56,3	35,0	37,0
Police de Saskatoon ⁵	80,0	48,0	22,1	28,5	10,3	6,6
Police de Windsor	...	77,4	63,7	46,2	15,1	11,4
Police de Regina	50,0	70,9	66,9	43,0	14,4	12,0
Royal Nfld Constabulary, St. John's	...	60,6	19,0	38,3	7,2	8,4
Police du Grand Sudbury	...	84,0	56,8	43,8	10,4	17,8
Police régionale de Codiac, GRC	...	75,9	80,6	46,5	15,3	26,0
Police de Victoria	...	66,4	31,3	43,0	9,9	7,0
Police régionale du Cap-Breton	...	81,9	36,3	58,1	12,7	14,5
Police de Saint John	...	60,8	35,8	71,8	21,0	27,3
Police de Charlottetown	...	72,0	66,7	71,4	20,8	34,3

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, le pourcentage d'affaires classées par la police n'a pas été calculé lorsque le nombre de victimes est inférieur à cinq.
2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.
3. Représente la proportion de l'ensemble des crimes ayant été classés par la police. Une affaire criminelle est classée lorsqu'une enquête policière permet d'identifier un suspect qui pourrait être inculpé.
4. Les chiffres pour le service de police de Montréal ont été imputés à partir des données de 2009.
5. Le service de police de Saskatoon a indiqué qu'il y a peut-être eu un problème concernant ses statistiques de 2010 et que les taux de classement pourraient être révisés en 2012.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Taux de classement pondérés, affaires déclarées par la police selon la taille de la population desservie, Canada, 2010

Population de la région desservie	Taux de classement pondéré — crimes violents ¹	Taux de classement pondéré — crimes sans violence ¹	Taux de classement pondéré — total ¹
	pourcentage		
De 1 000 à 4 999 habitants	82,9	42,9	53,1
De 5 000 à 14 999 habitants	80,5	34,3	45,1
De 15 000 à 49 999 habitants	81,4	30,5	41,6
De 50 000 à 99 999 habitants	72,6	28,3	38,4
De 100 000 à 249 999 habitants	63,8	26,8	35,6
De 250 000 à 499 999 habitants	57,9	26,4	34,8
500 000 habitants et plus	53,9	29,8	37,6

1. Le taux de classement pondéré est fondé sur le même principe utilisé pour établir l'Indice de gravité de la criminalité, selon lequel les infractions graves ont un poids plus élevé que les infractions moins graves. L'application de ce concept aux taux de classement signifie qu'on attribue un poids plus élevé au classement des homicides, des vols qualifiés et des introductions par effraction, par exemple, qu'au classement des infractions moins graves, comme les vols mineurs, les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8
Perceptions à l'égard du système de justice pénale, selon la province, 2009

Perceptions à l'égard du système de justice pénale	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
	pourcentage					
Est-ce que le service de police local fait un bon travail lorsqu'il s'agit...						
de faire respecter la loi	60	59	58	60	64*	62*
de répondre rapidement aux appels	52	60*	57*	57*	57*	56*
d'avoir une attitude ouverte invitant à la discussion	73*	75*	70*	71*	61*	67*
d'informer le public sur la prévention d'actes criminels	59*	58*	49	54*	54*	49
d'assurer la sécurité des citoyens	66	68*	61	65	67*	65*
de traiter les gens de façon équitable	64*	68*	60	66*	62*	58

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Note : Les réponses « Non déclaré » et « Ne sait pas » ont été incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009.

Tableau 8 (suite)

Perceptions à l'égard du système de justice pénale	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total [†]
	pourcentage				
Est-ce que le service de police local fait un bon travail lorsqu'il s'agit...					
de faire respecter la loi	50*	50*	57*	52*	59
de répondre rapidement aux appels	40*	43*	48*	45*	53
d'avoir une attitude ouverte invitant à la discussion	60*	67	64	62*	65
d'informer le public sur la prévention d'actes criminels	45*	46*	51	44*	50
d'assurer la sécurité des citoyens	51*	55*	59*	55*	63
de traiter les gens de façon équitable	51*	56	57	54*	58

† catégorie de référence

* différence significative par rapport à la catégorie de référence ($p < 0,05$)

Note : Les réponses « Non déclaré » et « Ne sait pas » ont été incluses dans le calcul des pourcentages.

Source : Statistique Canada, Enquête sociale générale, 2009.